

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 10-446-1934 portant création d'un centre de réforme à la Côte française des Somalis.

n° 10-446-1934

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
28 décembre 1933

Numéro JO
n° 446 du 01/01/1934

Date du numéro
1 janvier 1934

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 2 octobre 1919 portant règlement d'administration publique pour l'application aux colonies de la loi du 31 mars 1919 sur les pensions militaires

Vu le décret du 2 septembre 1919 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 31 mars 1919, notamment en ce qui concerne le fonctionnement des centres de réforme, commissions de réforme, expertises médicales, etc.

Vu l'instruction du 21 mai 1920 pour l'application de la loi du 31 mars 1919 sur les pensions militaires pour infirmités

Vu la note n° 4338/C, M. du Gouverneur général de Madagascar et dépendances, en date du 29 novembre 1933, rectifiant l'instruction parue au Journal officiel de cette colonie du 28 février 1931, sur l'organisation et le fonctionnement des centres et commissions de réforme

Vu le rectificatif n° 2 à la même instruction en date du 30 septembre 1933

Vu le rectificatif n° 3 à la même instruction en date du 29 novembre 1933

Vu le décret du 28 juin 1933 portant création d'un groupe de troupes autonomes à la Côte française des Somalis,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Un centre de réforme est créé à la Côte française des Somalis.

Art. 2

— Le local désigné est l'hôpital intercolonial de Djibouti.

Art. 3

— Le médecin capitaine Huchon, des troupes coloniales, est nommé médecin-chef du centre de réforme de la Côte française des Somalis.

Art. 4

— Le médecin capitaine Huchon, des troupes coloniales, et le médecin capitaine Paute, des troupes coloniales, en service hors cadres, sont nommés médecins auxiliaires auprès de centres de réforme.

Art. 5

— Le chef de bataillon, commandant militaire de la Côte française des Somalis, et le chef du service de santé sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.